ADOBE INC.
ADOBE ACROBAT READER
CONTRAT DE LICENCE DE DISTRIBUTION POUR USAGE SUR ORDINATEURS PERSONNELS

Le présent Contrat de licence de distribution (ainsi que toutes ses annexes et pièces jointes, le « **Contrat** ») est un contrat conclu entre la partie désignée à l'Annexe A (le « **Distributeur** ») et Adobe (tel que défini ci-dessous). En indiquant son acceptation du présent Contrat sur http://www.adobe.com/go/rdr_apply_dist_fr ou en distribuant la version distribuable du Logiciel fournie au Distributeur par Adobe, le Distributeur accepte les conditions du présent Contrat. La personne qui accepte le présent Contrat déclare et garantit qu'elle a le pouvoir d'engager le Distributeur. Le présent Contrat n'entre en vigueur à l'égard d'Adobe que si le Distributeur a fourni à Adobe des informations concernant sa distribution prévue et qu'Adobe a confirmé par écrit son acceptation du présent Contrat au Distributeur.

SOMMAIRE

- Conditions convenues énoncées ci-dessous
- Annexe A – Détails du distributeur et descriptions des produits

CONDITIONS CONVENUES

Au vu des engagements mutuels mentionnés dans la présente, les parties conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

1.1 Définitions

Dans le présent Contrat, sauf indication contraire :

(A) « **Adobe** » désigne (i) Adobe Inc., une société du Delaware, située au 345 Park Avenue, San Jose, Californie 95110, États-Unis, si le Distributeur est situé aux États-Unis, au Canada ou au Mexique ; sinon, cela désigne (ii) Adobe Systems Software Ireland Limited, une société constituée en Irlande, située au 4-6 Riverwalk, Citywest Business Campus, Dublin 24, Irlande.

(B) « **Système(s) d'exploitation autorisé(s)** » désigne la ou les version(s) de bureau ou d'ordinateur portable standard du ou des systèmes d'exploitation énoncés à l'Annexe A qui, en tout état de cause, fait partie des Systèmes d'exploitation autorisés répertoriés, dans le cas d'Adobe Acrobat Reader, sur http://www.adobe.com/products/reader/tech-specs.html. Pour éviter toute ambiguïté, les « Systèmes d'exploitation autorisés » n'incluent pas les versions intégrées ou les versions d'appareils de ces systèmes d'exploitation.

(C) « **Produit Distributeur** » ou « **Service Distributeur** » désigne le produit ou service du Distributeur identifié à l'Annexe A.

(D) « **Date d'entrée en vigueur** » désigne la date à laquelle Adobe confirme par écrit au Distributeur son acceptation du présent Contrat.

(E) « **Intranet** » désigne un site Web interne ou un système de serveur sécurisé qui n'est accessible qu'aux employés, aux sous-traitants ou à d'autres personnes autorisées à accéder aux réseaux internes du Distributeur dans le cadre de l'exercice normal de ses activités.

(F) « **Ordinateur personnel** » ou « **PC** » désigne un produit matériel conçu et commercialisé dans le but principal d'exécuter une grande variété de logiciels de productivité, de divertissement et d'autres applications logicielles fournis par des éditeurs de logiciels tiers indépendants, et qui fonctionne grâce à un

système d'exploitation informatique complet et doté de toutes les fonctionnalités du ou des types alors largement utilisés avec le matériel pour faire fonctionner des ordinateurs à microprocesseur à usage général de type portable, de bureau, serveur et tablette grand format. Cette définition d'Ordinateur personnel exclut les produits matériels qui sont conçus et/ou commercialisés pour avoir comme objectif principal un nombre quelconque des éléments suivants : télévision, récepteur de télévision, lecteur multimédia portable, récepteur audio/vidéo, radio, casque audio, haut-parleur audio, assistant numérique personnel (« PDA »), téléphone ou appareil similaire basé sur la téléphonie, console de jeu, enregistreur vidéo personnel (« PVR »), lecteur de disque numérique polyvalent (« DVD ») ou autre support optique, caméra vidéo, appareil photo, caméscope, appareil de montage vidéo et de conversion de format, appareil de projection d'image vidéo, et exclut tout type similaire d'appareil grand public, professionnel ou industriel.

(G) « **Logiciel** » désigne un ou plusieurs des éléments suivants : (a) Adobe Acrobat Reader, (b) Adobe Express Photos, et (c) les Mises à jour des produits logiciels susmentionnés fournis au Distributeur par Adobe pour distribution dans le cadre du présent Contrat.

(H) « **Mises à jour** » désigne les améliorations, versions modifiées, mises à jour, ajouts et copies du Logiciel fournis au Distributeur par Adobe pour distribution dans le cadre du présent Contrat.

2. LICENCE, EXIGENCES ET RESTRICTIONS

2.1 Licence. Sous réserve des conditions du présent Contrat, y compris les exigences et restrictions ci-dessous, et uniquement aux fins de réaliser la distribution décrite au présent article 2, Adobe accorde au Distributeur une licence mondiale, non exclusive, non transférable et sans redevance pour reproduire et distribuer le Logiciel, pour l'installation complète et l'utilisation du Logiciel non modifié sur les Systèmes d'exploitation autorisés sur Ordinateurs personnels.

2.2 Distribution. Le Distributeur peut :

(A) effectuer une copie d'une image du Logiciel sur un serveur de fichiers informatique du Distributeur dans le but de télécharger et d'installer le Logiciel sur des ordinateurs au sein de l'Intranet du Distributeur, pour usage interne uniquement ;

(B) distribuer le Logiciel de manière autonome uniquement sur un support physique (tel que CD-ROM, DVD, disque dur, etc.) ; et

(C) distribuer le Logiciel dans le cadre ou avec le Produit Distributeur ou le Service Distributeur par des moyens électroniques tels que le téléchargement électronique, incluant, sans s'y limiter, le téléchargement de logiciels électroniques, par exemple groupé dans le programme d'installation du Distributeur, qui est à son tour téléchargé via Internet.

Le Logiciel doit être distribué sous forme complète et uniquement aux fins d'installation complète et d'utilisation par l'utilisateur final. Le Logiciel ne doit pas être configuré ou distribué pour être utilisé sans installation.

2.3 Utilisation sur un serveur. Le Distributeur peut installer une copie du Logiciel sur un serveur de fichiers informatique au sein de l'Intranet du Distributeur dans le seul et unique but de permettre l'utilisation du Logiciel à partir d'un nombre illimité d'ordinateurs clients sur l'Intranet du Distributeur via (a) le système de fichiers réseau (NFS) pour les versions UNIX du Logiciel, (b) les Services Bureau à distance Windows, (c) Citrix, ou (d) une technologie de virtualisation de support similaire. Sauf autorisation expresse contraire, aucune autre utilisation sur serveur ou réseau du Logiciel n'est autorisée, y compris l'automatisation des processus par robot. À titre d'exemple, ce qui précède ne permet pas au Distributeur d'utiliser le Logiciel en tant qu'élément d'un service hébergé sur un Intranet ou sur Internet.

Les droits accordés ci-dessus prennent fin immédiatement en cas de violation par le Distributeur d'une disposition du présent Contrat.

2.4 Exigences.

(A) Version distribuable, accès. Le Distributeur ne peut distribuer que la version du Logiciel (avec son

programme d'installation correspondant) fournie au Distributeur par Adobe à la conclusion du présent Contrat pour utilisation sur des Ordinateurs personnels sur le Système d'exploitation autorisé spécifique répertorié à l'Annexe A. Le Distributeur ne peut distribuer aucune version du Logiciel trouvée ailleurs, y compris sur www.Adobe.com, www.Macromedia.com, ou tout autre site de téléchargement sur Internet. Adobe peut fournir au Distributeur l'accès à la version distribuable du Logiciel via téléchargement électronique sur un site Web non public spécifié. Le Distributeur ne peut divulguer l'emplacement de ce site Web à aucun tiers. Nonobstant ce qui précède, le Distributeur peut distribuer les Mises à jour du Logiciel rendues disponibles par Adobe, y compris sur https://get.adobe.com/reader/ ou tout site Web successeur.

(B) Nouvelles versions. Lors de la publication d'une nouvelle version du Logiciel par Adobe, le Distributeur cessera toute reproduction et distribution de la version précédente du Logiciel au plus tard six (6) mois à compter de la date à laquelle Adobe rend cette nouvelle version du Logiciel commercialement disponible, sauf approbation contraire d'Adobe par écrit/e-mail. Aux fins de cet article, « nouvelle version » signifie une nouvelle version majeure du Logiciel. Adobe peut notifier au Distributeur la publication de nouvelles versions.

(C) Exigences en matière de sous-licence.

(1) Le Distributeur distribuera, et veillera à ce que ses distributeurs et revendeurs distribuent, le Logiciel conformément au contrat de licence utilisateur final Adobe qui accompagne le Logiciel.

(2) Si le Logiciel propose ou affiche un tel contrat dans le cadre de son installation, le Distributeur ne configurera pas le Logiciel de manière à éviter cette proposition ou cet affichage.

(3) À titre d'exception spécifique aux dispositions qui précèdent, un Distributeur qui distribue des copies d'Adobe Acrobat Reader sur un Intranet, tel que le permet l'article 2.2(A), peut supprimer l'affichage du contrat de licence utilisateur final conformément à tout assistant de personnalisation et à toute documentation fournis par Adobe, à condition en outre qu'avant une telle distribution, le Distributeur accepte les conditions dudit contrat en son nom et au nom de l'ensemble de ses utilisateurs finaux de l'Intranet.

(4) Si aucun contrat de licence utilisateur final n'accompagne le Logiciel, le Distributeur doit distribuer le Logiciel sous un contrat de licence utilisateur final contenant les conditions minimales suivantes en faveur du Distributeur et de ses fournisseurs : (i) l'interdiction de la distribution et de la copie, (ii) l'interdiction des modifications et des œuvres dérivées, (iii) l'interdiction de la décompilation, de l'ingénierie inverse, du désassemblage et de toute autre réduction du logiciel sous une forme perceptible par l'homme, (iv) une disposition indiquant la titularité des droits de propriété du logiciel par le Distributeur et ses fournisseurs, (v) l'exclusion de toutes les garanties légales applicables, dans toute la mesure permise par la loi, et (vi) des limites de responsabilité conforme aux normes de l'industrie, incluant l'exclusion des dommages indirects, spéciaux, accessoires, punitifs et consécutifs.

(5) Le Distributeur n'accordera aucun droit sur le Logiciel dans le cadre d'une licence qui : (i) autorise la modification du Logiciel, (ii) exige la divulgation ou la distribution du Logiciel sous forme de code source, ou (iii) autorise la distribution du Logiciel moyennant des frais.

(6) Le Distributeur ne donnera aucune garantie, expresse ou implicite, au nom d'Adobe.

(7) Si le Distributeur distribue le Logiciel à un établissement d'enseignement primaire ou secondaire (chacun étant une « **École** »), le Distributeur doit exiger de l'École qu'elle déclare et garantisse que (i) l'École a l'autorité nécessaire pour fournir des informations personnelles d'élèves à Adobe, ou pour autoriser Adobe à collecter des informations personnelles d'élèves par le biais du Logiciel, et (ii) l'École a fourni les informations appropriées aux utilisateurs finaux de l'École, aux parents ou tuteurs des élèves, ou à toute autre personne requise, et a obtenu leur consentement concernant l'utilisation du Logiciel par l'École, dans la mesure où ces informations ou consentements sont exigés par la loi applicable ou par tout accord auquel l'École est partie.

2.5 Restrictions.

(A) Aucune distribution non autorisée. À moins que le Distributeur ne dispose d'une autorisation écrite distincte d'Adobe, il ne distribuera pas le Logiciel d'une manière non autorisée par le Contrat.

(B) Aucun transfert. Le Distributeur ne peut pas louer, donner à bail, concéder de sous-licence, céder ou transférer ses droits en vertu du présent Contrat, ni autoriser la copie de tout ou partie du Logiciel, sauf dans la mesure où cela est expressément permis par les présentes.

(C) Paramètres de mise à jour par défaut. Le Distributeur ne peut pas modifier les paramètres de mise à jour par défaut du Logiciel. À titre d'exception à cette interdiction, un administrateur informatique peut modifier les paramètres de mise à jour par défaut des copies du Logiciel distribuées au sein d'un Intranet en vertu de l'article 2.2 (A) ci-dessus.

(D) Aucune modification, aucune ingénierie inverse. Le Distributeur ne peut pas modifier, porter, adapter, traduire ou créer des œuvres dérivées basées sur le Logiciel de quelque manière que ce soit, y compris, sans s'y limiter, en supprimant le programme d'installation, le contrat de licence utilisateur final électronique, la section « À propos » ou tout avis de droit d'auteur ou autre avis de propriété figurant dans le Logiciel. Le Distributeur ne doit pas procéder à l'ingénierie inverse (y compris, mais sans s'y limiter, surveiller ou suivre les entrées et sorties transitant par un système ou une application afin de recréer ce système), décompiler, désassembler ou tenter de découvrir d'une autre manière le code source, les représentations de données ou les algorithmes sous-jacents, les processus, les méthodes et toute autre partie du Logiciel. Si les lois de la juridiction du Distributeur confèrent au Distributeur le droit de décompiler le Logiciel afin d'obtenir les informations nécessaires pour assurer l'interopérabilité des parties concédées sous licence du Logiciel avec d'autres logiciels, le Distributeur doit d'abord demander ces informations à Adobe. Adobe peut, à sa discrétion, soit fournir ces informations au Distributeur, soit imposer des conditions raisonnables, incluant des frais raisonnables, à la décompilation du Logiciel par le Distributeur afin de garantir la protection des droits de propriété d'Adobe et de ses fournisseurs sur le Logiciel. En outre, seul le Distributeur ou une autre personne habilitée à utiliser une copie du Logiciel en son nom peut effectuer la décompilation. Toutes les informations fournies par Adobe ou obtenues par le Distributeur, telles qu'autorisées par les présentes, ne peuvent être utilisées par le Distributeur que dans le but décrit ici et ne peuvent pas être divulguées à un tiers, ni utilisées pour créer un logiciel qui est substantiellement similaire à l'expression du Logiciel, ni utilisées pour tout autre acte constituant une violation du droit d'auteur d'Adobe ou de ses concédants.

(E) Modification autorisée d'Adobe Acrobat Reader. Nonobstant l'interdiction de modification ci-dessus, le Distributeur peut personnaliser ou étendre la fonctionnalité du programme d'installation d'Adobe Acrobat Reader comme spécifiquement autorisé par les instructions disponibles sur https://www.adobe.com/devnet-docs/acrobatetk/index.html (par exemple, installation de fichiers de plug-in et d'aide supplémentaires). Le Distributeur ne peut pas autrement adapter, traduire, modifier ou altérer Adobe Acrobat Reader de quelque manière que ce soit.

(F) Téléchargement Web. Le Distributeur ne peut pas mettre à disposition le Logiciel en tant que produit autonome sur Internet. Le Distributeur peut orienter les utilisateurs finaux vers l'obtention du Logiciel par téléchargement électronique sur une base autonome en créant un lien vers le site Web officiel d'Adobe. Tout logiciel distribué avec le Logiciel et tout site Web contenant un lien vers un site Web d'Adobe ne doit contenir aucun des éléments suivants :

(1) des logos, signatures de produits ou marques commerciales d'Adobe sous une forme stylisée, sauf en vertu d'une licence écrite préalable distincte (sauf tel qu'autorisé dans le Contrat),

(2) des contenus illicites, pornographiques, diffamatoires, contrefaisants, menaçants, constitutifs d'une atteinte à la vie privée d'autrui, ou à caractère raciste, ethnique ou autrement répréhensible, ou

(3) des virus, chevaux de Troie, vers, bombes à retardement, cancelbots ou autres routines de programmation informatique conçus pour endommager, perturber de manière préjudiciable, intercepter sournoisement ou exproprier tout système, donnée ou information personnelle..

(G) Restrictions relatives à Adobe Acrobat Reader. Adobe Acrobat Reader est concédé sous licence et distribué

par Adobe pour visualiser, distribuer et partager des fichiers PDF.

(1) Restrictions de conversion. Le Distributeur ne peut pas intégrer ou utiliser Adobe Acrobat Reader avec tout autre logiciel, plug-in ou amélioration qui utilise ou s'appuie sur Adobe Acrobat Reader lors de la conversion ou transformation de fichiers PDF en d'autres formats de fichiers (par exemple, un fichier PDF en fichier TIFF, JPEG ou SVG).

(2) Restrictions relatives aux plug-in. Le Distributeur n'est pas autorisé à intégrer ou utiliser Adobe Acrobat Reader avec tout logiciel de plug-in non développé conformément au Contrat de licence relatif à la clé d'intégration Adobe Reader.

(3) Fonctionnalités désactivées. Adobe Acrobat Reader peut contenir des caractéristiques et des fonctionnalités qui sont masquées ou qui apparaissent désactivées ou « grisées ». Ces fonctionnalités désactivées ne s'activeront que lors de l'ouverture d'un document PDF qui a été créé à l'aide de clés technologiques disponibles uniquement auprès d'Adobe. Le Distributeur ne doit pas accéder, tenter d'accéder ou dupliquer la fonctionnalité de ces fonctionnalités désactivées sans une clé valide, et il ne doit pas non plus contourner d'une autre manière la technologie qui contrôle l'activation de ces fonctionnalités.

3. UTILISATION DE MARQUE COMMERCIALE

3.1 Adobe accorde au Distributeur et le Distributeur accepte, un droit mondial, non exclusif, non transférable et personnel d'utiliser et de distribuer, selon les conditions du Contrat, le bouton « Includes Adobe Acrobat Reader » pour les médias imprimés ou tout autre bouton ou logo supplémentaire ou de remplacement qu'Adobe peut fournir dans le cadre du présent contrat (les « Marques commerciales »). Le Distributeur peut utiliser les Marques commerciales uniquement en conjonction avec les formes autorisées de distribution du Logiciel spécifiées à l'article 2 du présent contrat, pour autant que cette utilisation soit également conforme (le cas échéant) aux éléments suivants :

(A) les « Directives du bouton Includes Adobe Acrobat Reader » sur https://www.adobe.com/legal/agreement.html ;

(B) toute directive supplémentaire fournie par Adobe au Distributeur par écrit ; et

(C) les « Directives générales relatives aux marques commerciales » à l'adresse https://www.adobe.com/legal/permissions/trademarks.html.

L'utilisation des Marques commerciales ne confère au Distributeur aucun droit, titre ni intérêt sur les Marques commerciales, autres que les droits de licence accordés dans les présentes. Le Distributeur ne peut céder, transférer ou concéder de sous-licence concernant un droit de marque commercial accordé aux présentes sans le consentement écrit préalable d'Adobe. Le Distributeur s'engage à ne pas utiliser les Marques commerciales d'une manière qui déprécierait Adobe ou ses produits, porterait atteinte à la réputation d'Adobe en matière de haute qualité ou diminuerait ou endommagerait de quelque autre manière la valeur achalandée d'Adobe relative aux Marques commerciales, ou constituerait une violation de la propriété intellectuelle d'Adobe. Le Distributeur reconnaît la validité des Marques commerciales et la propriété exclusive des Marques commerciales par Adobe, et qu'Adobe conserve l'intégralité des droits, titres et intérêts sur et relatifs aux Marques commerciales. Le Distributeur reconnaît la valeur achalandée associée aux Marques commerciales et reconnaît que ladite valeur profite exclusivement à Adobe et lui appartient. Le Distributeur emploiera ses meilleurs efforts pour utiliser les Marques commerciales d'une manière qui ne porte pas atteinte aux droits d'Adobe sur les Marques commerciales et ne prendra aucune mesure qui interférerait avec ou diminuerait les droits d'Adobe sur les Marques commerciales. Le Distributeur ne peut utiliser les Marques commerciales d'aucune manière suggérant un endossement ou un parrainage d'un produit ou service par Adobe. Le Distributeur s'engage à ne pas adopter ni utiliser de marque commerciale, marque de service ou toute autre désignation prêtant à confusion avec les Marques commerciales. En outre, le Distributeur s'engage à n'utiliser les Marques commerciales qu'en relation avec des produits qui :

(A) respectent ou dépassent toutes les lois et réglementations applicables aux États-Unis et à l'étranger en matière d'étiquetage et d'emballage ;

(B) sont annoncés conformément à l'ensemble des lois et réglementations applicables aux États-Unis et à l'étranger en matière de publicité loyale ;

(C) se conforment à toutes les autres lois et réglementations applicables aux États-Unis et à l'étranger ;

(D) prennent en charge les produits Adobe si cela est indiqué sur l'emballage et/ou sur les supports publicitaires des produits du Distributeur ;

(E) sont de qualité et de réputation cohérentes avec la haute qualité des produits et services Adobe ; et

(F) sont annoncés d'une manière cohérente avec les normes de l'industrie.

Le Distributeur informera Adobe des emplacements où il utilise les Marques commerciales et fournira à Adobe des spécimens appropriés de cette utilisation. Conformément à l'article 8, Adobe peut demander des exemplaires du Produit du Distributeur afin de déterminer si les utilisations des Marques commerciales sont appropriées ; le Distributeur ne peut pas diffuser le Produit du Distributeur si Adobe n'approuve pas les utilisations. Le Distributeur contribuera à la surveillance et au maintien de la qualité et de la forme de l'utilisation des Marques commerciales. Adobe peut examiner l'utilisation des Marques commerciales par le Distributeur à tout moment afin d'évaluer sa conformité aux normes de qualité décrites dans le présent contrat. Si, à tout moment, Adobe détermine que le Distributeur ne maintient pas des normes de qualité adéquates, le Distributeur est en violation du présent contrat et soumis aux dispositions de résiliation de l'article 13. Le Distributeur doit remédier immédiatement à toute lacune matérielle dans son utilisation des Marques commerciales sur notification raisonnable d'Adobe. Adobe ne donne aucune garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite, concernant les Marques commerciales. Adobe ne sera pas responsable envers le Distributeur pour tous dommages consécutifs, accessoires ou spéciaux (y compris la perte de profits commerciaux) découlant de ou liés à l'utilisation des Marques commerciales par le Distributeur, même si Adobe a été avisé de la possibilité de tels dommages. Si Adobe fournit au Distributeur une ou des Marques commerciales de substitution, le Distributeur assumera l'entière responsabilité de la poursuite de l'utilisation de la ou des Marques commerciales précédentes.

3.2 Adobe, Adobe Express Photos et Adobe Acrobat Reader sont des marques ou des marques déposées d'Adobe Inc. aux États-Unis et/ou dans d'autres pays.

4. INDEMNISATION

Le Distributeur s'engage à indemniser, à dégager de toute responsabilité et à défendre Adobe ainsi que ses filiales, sociétés affiliées, dirigeants, agents, employés, partenaires et concédants contre toute réclamation, demande, action, dommage, perte, frais et coût, y compris les honoraires d'avocat, découlant de ou résultant de : (i) la reproduction ou la distribution du Logiciel par le Distributeur, (ii) la violation du présent Contrat par le Distributeur, ou (iii) l'utilisation ou la distribution de la ou des Marques par le Distributeur ; à condition toutefois que l'obligation d'indemnisation du Distributeur ne s'applique pas aux réclamations ou actions en justice découlant d'une allégation selon laquelle le Logiciel, pris isolément ou en combinaison avec un logiciel ou un matériel non fourni par le Distributeur, ou la ou les Marques, contrevient au brevet, au droit d'auteur, à la marque de commerce ou à tout autre droit de propriété intellectuelle d'un tiers. Afin d'éviter toute ambiguïté, l'exception qui précède ne s'applique pas aux réclamations découlant de la combinaison du Logiciel ou de la ou des Marques avec d'autres logiciels fournis par le Distributeur. Adobe se réserve le droit de diriger la défense de toute réclamation, action ou affaire sujette à indemnisation par vos soins en recourant au conseil de son choix. Adobe adressera au Distributeur une notification écrite rapide de toute réclamation ou action en justice à laquelle s'applique l'obligation d'indemnisation du Distributeur. Le Distributeur doit pleinement coopérer avec Adobe, aux frais du Distributeur, pour la défense ou le règlement de toute telle réclamation, action ou affaire.

5. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, PROTECTION DU DROIT D'AUTEUR

Le Logiciel et toutes les copies autorisées que le Distributeur fait sont la propriété intellectuelle d'Adobe et de ses fournisseurs et leur appartiennent. La structure, l'organisation et le code du Logiciel constituent des secrets commerciaux précieux et des informations confidentielles d'Adobe et de ses fournisseurs. Le Logiciel est protégé par la loi, y compris sans limitation les lois sur le droit d'auteur des États-Unis et d'autres pays, et par les dispositions de traités internationaux. Sauf mention expresse contraire dans les présentes, le présent Contrat n'accorde au Distributeur aucun droit de propriété intellectuelle sur le Logiciel et tous les droits non expressément accordés sont réservés par Adobe et

ses fournisseurs.

6. ASPECT À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

Lorsque le Distributeur distribue le Logiciel à toute personne autre que ses employés et Sous-traitants, il s'engage à respecter pendant toute la Durée du Contrat, les exigences en matière de marketing, d'image de marque et de promotion décrites à l'article 3 (Utilisation des marques).

7. ASSISTANCE TECHNIQUE

Adobe n'est pas tenu de fournir une assistance au Distributeur, à ses distributeurs ou aux utilisateurs finaux. Pour des informations concernant le support technique du Logiciel, veuillez visiter le forum communautaire d'Adobe (disponible à l'adresse https://community.adobe.com/ ou sur un site Web successeur de celui-ci).

8. COPIES DU PRODUIT POUR ADOBE

À la demande d'Adobe, le Distributeur fournira à Adobe 2 exemplaires du Produit du Distributeur ou 1 abonnement au Service du Distributeur, à titre gracieux, dans les 72 heures suivant la demande d'Adobe. Cette mesure permettra de faciliter la résolution des problèmes éventuels de contrôle de la qualité portés à l'attention d'Adobe concernant l'intégration du Logiciel par le Distributeur. Dans l'hypothèse où le Produit du Distributeur ou le Service du Distributeur contiendrait des informations confidentielles du Distributeur, Adobe coopérera pour conclure un contrat de confidentialité avec ce dernier.

9. LIMITES DE RESPONSABILITÉ

.EN AUCUN CAS ADOBE OU SES FOURNISSEURS NE POURRONT ÊTRE TENUS RESPONSABLES ENVERS LE DISTRIBUTEUR DE QUELQUE DOMMAGE, RÉCLAMATION OU COÛT QUE CE SOIT DÉCOULANT DU PRÉSENT CONTRAT ET/OU DE L'UTILISATION DU LOGICIEL PAR LE DISTRIBUTEUR, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, TOUT DOMMAGE CONSÉCUTIF, INDIRECT OU ACCESSOIRE, TOUTE PERTE DE BÉNÉFICES OU D'ÉCONOMIES, MÊME SI UN REPRÉSENTANT D'ADOBE A ÉTÉ AVISÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS PERTES, DOMMAGES, RÉCLAMATIONS OU COÛTS, OU POUR TOUTE RÉCLAMATION ÉMANANT D'UN TIERS. LES LIMITATIONS ET EXCLUSIONS QUI PRÉCÈDENT S'APPLIQUENT DANS LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI APPLICABLE DANS LA JURIDICTION DU DISTRIBUTEUR. EN TOUT ÉTAT DE CAUSE, LA RESPONSABILITÉ GLOBALE D'ADOBE ET CELLE DE SES FOURNISSEURS DANS LE CADRE OU EN LIEN AVEC LE PRÉSENT CONTRAT SERA LIMITÉE À CINQUANTE DOLLARS AMÉRICAINS (50,00 $).

10. EXCLUSION DE GARANTIE

LE LOGICIEL ET AUTRES INFORMATIONS SOUS LICENCE DANS CE CONTRAT SONT MIS À LA DISPOSITION DU DISTRIBUTEUR « EN L'ÉTAT ». NI ADOBE NI SES FOURNISSEURS NE GARANTISSENT SON UTILISATION OU SA PERFORMANCE. ADOBE ET SES FOURNISSEURS NE GARANTISSENT PAS LA PERFORMANCE OU LES RÉSULTATS OBTENUS EN UTILISANT LE LOGICIEL. ADOBE ET SES FOURNISSEURS N'OFFRENT AUCUNE GARANTIE, CONDITIONS, DÉCLARATIONS OU TERMES (EXPRESSES OU IMPLICITES QUE CE SOIT PAR STATUT, DROIT COMMUN, COUTUME, USAGE OU AUTREMENT) EN CE QUI CONCERNE TOUTE QUESTION Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LA NON-VIOLATION DES DROITS DE TOUTE PARTIE, LA QUALITÉ MARCHANDE, L'INTÉGRATION, LA QUALITÉ SATISFAISANTE OU L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER. LE DISTRIBUTEUR PEUT AVOIR DROIT À DES GARANTIES EN VERTU DE LA LOI DANS SA JURIDICTION. LES EXCLUSIONS ET LIMITATIONS PRÉCÉDENTES S'APPLIQUERONT DANS LA MESURE MAXIMALE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, MÊME SI TOUT RECOURS ÉCHOUE DANS SON OBJECTIF ESSENTIEL.

11. RÈGLES D'EXPORTATION

Le Distributeur convient, et s'assurera que ses distributeurs et revendeurs conviennent, que le Logiciel ne sera pas expédié, transféré ou exporté dans un pays ou utilisé d'une manière interdite par l'Export Administration Act des États-Unis ou toute autre loi, restriction ou réglementation d'exportation (collectivement les « **Lois d'exportation** »). De plus, si le Logiciel est identifié comme article contrôlé à l'exportation dans le cadre des Lois d'exportation, le Distributeur déclare et garantit que le Distributeur n'est pas citoyen, ou autrement situé dans, une nation sous embargo (y compris sans limitation l'Iran, la Syrie, le Soudan, Cuba et la Corée du Nord) et que le Distributeur n'est pas autrement interdit sous les Lois d'exportation de distribuer le Logiciel. Tous les droits concédés en vertu du présent Contrat le sont à condition que lesdits droits soient perdus si le Distributeur ne se conforme pas aux conditions du présent Contrat.

12. DROIT APPLICABLE

12.1 *Amérique du Nord*. Si le Distributeur réside (ou a son siège social, si le Distributeur est une entreprise) en Amérique du Nord (y compris les États-Unis, le Canada, le Mexique, les territoires et possessions des États-Unis, et les bases militaires américaines où qu'elles se trouvent), alors ce Contrat sera régi et interprété conformément aux lois de la Californie, É.-U., sauf si préempté par la loi fédérale américaine, indépendamment des règles de conflit de lois. Le Distributeur consent irrévocablement à la compétence et au ressort exclusifs des tribunaux situés dans le comté de Santa Clara, en Californie.

12.2 Si le Distributeur réside en dehors de l'Amérique du Nord, ce Contrat sera régi et interprété conformément aux lois de l'Irlande. Le Distributeur consent irrévocablement à la compétence et au ressort exclusifs des tribunaux situés à Dublin, en Irlande.

12.3 Nonobstant toute disposition du présent Contrat, Adobe ou le Distributeur peut demander à toute autorité judiciaire, administrative ou autre d'ordonner toute mesure provisoire ou conservatoire, y compris une injonction, une exécution forcée ou toute autre réparation équitable, avant l'engagement de procédures judiciaires ou d'arbitrage, ou pendant celles-ci, en vue de préserver ses droits et intérêts ou d'appliquer des conditions spécifiques se prêtant à des recours provisoires. Le présent Contrat ne sera pas régi par les textes suivants, dont l'application est expressément exclue par les présentes : (x) les règles de conflit de lois de toute juridiction, (y) la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, et (z) la loi Uniform Computer Information Transactions Act, telle qu'adoptée dans toute juridiction.

13. DURÉE ET RÉSILIATION

13.1 La durée du présent Contrat est d'un an à compter de la Date d'entrée en vigueur (**« Durée »**) sauf résiliation anticipée conformément au présent article 13. Adobe a le droit de résilier le présent Contrat, en totalité ou en partie :

(A) sans motif moyennant un préavis écrit de 30 jours ; ou

(B) immédiatement si le Distributeur ne respecte pas une condition du présent Contrat.

13.2 En cas de résiliation, le Distributeur doit cesser toute reproduction et distribution du Logiciel, toute utilisation des Marques et, à la demande d'Adobe, détruire tous les exemplaires du Logiciel en sa possession et fournir une attestation certifiant cette destruction. Cependant, sauf en cas de violation de l'article 2, 3 ou 5, le Distributeur disposera d'un délai raisonnable, ne dépassant pas 90 jours, pour vendre les exemplaires du Produit du Distributeur alors en stock et pour utiliser la version du Logiciel alors en vigueur dans la mesure nécessaire pour que le Distributeur puisse assurer le support de ses utilisateurs finaux.

14. NOTIFICATION

Toutes les demandes et notifications transmises en vertu du présent Contrat doivent être faites par écrit et être envoyées par courrier électronique à l'adresse contractnotifications@adobe.com, par remise en main propre, ou par courrier recommandé avec accusé de réception (ou, dans le cas de notifications d'Adobe au Distributeur, par courrier électronique). Elles seront réputées avoir été données lors de la remise en main propre, 5 jours après leur dépôt à la poste, ou lors de l'envoi de la transmission électronique. Les notifications du Distributeur à Adobe doivent être envoyées à l'adresse suivante : Adobe Inc., 345 Park Avenue, San Jose, California 95110, à l'attention du General Counsel. Les notifications d'Adobe au Distributeur seront envoyées à l'adresse que le Distributeur aura fournie à Adobe lors de la conclusion du présent Contrat. Le Distributeur garantit que les informations personnelles qu'il fournit avec le présent Contrat sont exactes et à jour à la date où il les a fournies.

15. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Si une partie du présent Contrat s'avère nulle et inapplicable, cela n'affectera pas la validité du reste du présent Contrat, qui demeurera valide et exécutoire selon ses conditions. Le présent Contrat ne portera pas préjudice aux droits statutaires de toute partie agissant en qualité de consommateur. Le présent Contrat ne peut être modifié que par un écrit signé par un dirigeant autorisé d'Adobe. Les mises à jour peuvent être concédées sous licence au Distributeur par Adobe avec des conditions supplémentaires ou différentes. Il s'agit de l'intégralité du Contrat entre Adobe et le Distributeur pour la reproduction et la distribution du Logiciel et il remplace toutes représentations, discussions,

engagements, communications ou publicités antérieures relatives au Logiciel.

16. AVIS AUX DISTRIBUTEURS DU GOUVERNEMENT

Pour les Distributeurs du gouvernement américain, Adobe s'engage à se conformer à toutes les lois applicables en matière d'égalité des chances, y compris, le cas échéant, aux dispositions du Décret présidentiel 11246, tel que modifié, de l'article 402 du Vietnam Era Veterans Readjustment Assistance Act de 1974 (38 USC 4212), et l'article 503 de la loi Rehabilitation Act de 1973, tel que modifié, ainsi qu'aux réglementations figurant aux parties 60-1 à 60-60, 60-250 et 60-741 du Titre 41 du Code des règlements fédéraux (CFR). La clause d'action positive et les réglementations contenues dans la phrase précédente seront incorporées par référence dans le présent Contrat.

17. DROIT DE VÉRIFICATION

Le Distributeur convient que, sur demande d'Adobe ou de son représentant autorisé, il documente et certifie pleinement dans un délai de 30 jours qu'il se conforme aux conditions générales du présent Contrat. Pendant la durée du présent Contrat, le Distributeur fera des efforts commercialement raisonnables pour tenir un registre complet, clair et précis du nombre d'exemplaires du Logiciel qu'il distribue au cours de chaque trimestre civil, d'une manière suffisante pour permettre à Adobe de vérifier le respect des conditions générales du présent Contrat. Adobe se réserve le droit d'inspecter et d'auditer tous les livres et registres pertinents du Distributeur relatifs à la reproduction et à la distribution du Logiciel. Les informations obtenues dans le cadre de l'audit ne seront utilisées que pour faire valoir les droits d'Adobe et déterminer si le Distributeur respecte les conditions générales du présent Contrat. Un tel audit peut être mené moyennant un préavis d'au moins 7 jours dans les bureaux du Distributeur pendant les heures normales de bureau et de manière à ne pas perturber de manière déraisonnable les activités normales de l'entreprise du Distributeur.

[*Intentionnellement laissé vide.*]

ANNEXE A

1. Informations sur le Distributeur

Nom du Distributeur :	
Adresse (y compris la Ville, l'État et/ou le Pays de constitution) :	
Nom, adresse e-mail et numéro de téléphone du contact chez le Distributeur :	

2. Logiciel

Adobe Acrobat Reader	
Description du Produit ou Service du Distributeur :	
Système(s) d'exploitation et plateforme(s) autorisé(s) :	
Nombre d'utilisateurs finaux auxquels le Logiciel est distribué :	
Mode de distribution autorisé :	

Reader_Desktop_Distribution_20221212